

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 20 novembre 2023

Délibération n° CP-2023-2874

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur 2 - Renouvellement du contrat chaleur renouvelable (CCR) 2023-2026 - Conventions de mandat et d'animation entre la Métropole de Lyon et l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

Commission permanente du 20 novembre 2023**Délibération n° CP-2023-2874**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prime éco-chaleur 2 - Renouvellement du contrat chaleur renouvelable (CCR) 2023-2026 - Conventions de mandat et d'animation entre la Métropole de Lyon et l'Agence de la transition écologique (ADEME) - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'opération n° 0P31O8310 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

Cette délibération a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver la reconduction du CCR avec l'ADEME pour une durée de trois ans. Suite au succès du 1^{er} dispositif, ce nouveau contrat permettra de changer d'échelle en matière d'accélération des projets de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) thermiques ; il permettra également de conforter l'accompagnement indispensable des porteurs de projets locaux dans la réalisation de leurs installations, initié dans le dispositif 2020-2023. Les nouvelles installations de production d'EnR&R, qui seront mises en service grâce à ce dispositif, contribueront à atteindre les objectifs métropolitains, à savoir un doublement de la production d'EnR&R entre 2013 et 2026 et la résorption de l'usage du fioul sur le territoire métropolitain.

Près de 60 % des consommations d'énergie du territoire découlant des besoins en chaleur (devant la mobilité, l'électricité et le gaz *process*), il est, donc, primordial d'agir sur ce vecteur qui n'est couvert que de manière marginale par les EnR&R.

Ce contrat implique un engagement de la Métropole à animer le dispositif auprès des partenaires et à assurer la gestion déléguée des subventions pour le compte de l'ADEME, avec le soutien d'un prestataire technique pour l'instruction technique des dossiers et du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour l'action auprès des communes.

L'ADEME proposant une contractualisation d'une durée de trois ans renouvelables une fois, il s'agit de la dernière contractualisation sous cette forme avec l'ADEME.

I - Contexte – Bilan du 1^{er} dispositif de la prime éco-chaleur

Le financement des projets de production de chaleur à partir d'EnR&R, ainsi que les réseaux de chaleur liés à ces installations, est historiquement soutenu par le fonds chaleur, géré par l'ADEME depuis 2009. Afin d'étendre le périmètre des projets soutenus et de généraliser les solutions EnR&R thermiques, l'ADEME propose de signer avec les collectivités des contrats de développement qui consistent à déconcentrer l'instruction des aides du fonds chaleur. Le dispositif permet de regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME. Ces petits projets peuvent ainsi bénéficier des subventions qui y sont liées (études et investissements), initialement réservées aux grands projets.

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole a approuvé la mise en place d'un 1^{er} CCR territorial avec l'ADEME d'une durée de trois ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, a permis à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières aux études et aux travaux de l'ADEME. Ce dispositif a contribué à tenir la trajectoire fixée pour atteindre les objectifs métropolitains en matière d'EnR&R, soit le doublement de la production d'EnR&R d'ici 2026.

Le 1^{er} dispositif de la prime éco-chaleur a ainsi permis à la Métropole d'accompagner gratuitement les porteurs de projets locaux dans l'étude de leurs installations de production de chaleur renouvelable et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME pour la réalisation, avec les résultats suivants :

- 47 projets accompagnés et aidés en phase étude,
- 30 projets accompagnés et aidés en phase travaux (quatre installations solaires thermiques, neuf installations de géothermie, 17 installations de biomasse énergie et réseaux de chaleur) pour une production à terme de 10 275 MWh/an de chaleur renouvelable. Les émissions de gaz à effet de serre évitées sont évaluées à 2020 teqCO₂/an,
- 3 164 941 € d'aides votées, pour des dépenses prévisionnelles de 7 618 678 € par les porteurs de projets.

Les objectifs fixés dans le cadre du contrat entre l'ADEME et la Métropole pour la période 2020-2023, en termes de production de chaleur renouvelable, soit 9 481 MWh/an, et de montant d'aides distribuées, soit 3 195 712 €, sont donc globalement atteints.

II - Contractualisation avec l'ADEME

L'ADEME propose de signer avec les collectivités des CCR territoriaux, qui visent à permettre de regrouper plusieurs petits projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur et ainsi de faciliter l'accès aux aides du fonds chaleur.

Ce fonds permet un soutien financier, auprès des bailleurs sociaux, privés et copropriétés (habitat collectif), du tertiaire public et privé, de l'industrie et de l'agriculture, pour le développement des filières suivantes :

- le bois énergie (somme des projets > 1200 MWh),
- le solaire thermique (somme des projets > 25 m² de capteurs),
- la géothermie (somme des projets > 25 MWh),
- les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification).

Les particuliers ne sont pas éligibles à ce fonds.

Il apporte un soutien financier significatif aux porteurs de projets dans le cadre d'aides aux études (jusqu'à 70 % des dépenses) ou à l'investissement (aide forfaitaire en fonction de la quantité d'énergie produite), avec application des taux d'aide du fonds chaleur classique.

L'ADEME propose une contractualisation sous la forme d'une convention de mandat et d'une convention d'animation et ses annexes, d'une durée de trois ans, avec la collectivité qui, en tant qu'opérateur territorial, s'engage contractuellement à :

- animer le dispositif afin d'identifier et mobiliser les maîtres d'ouvrage,
- accompagner les maîtres d'ouvrage tout au long de leurs opérations,
- instruire les demandes de subvention et assurer le versement des aides (gestion déléguée pour le compte de l'ADEME),
- assurer le suivi, le bilan et l'évaluation des actions du programme,
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information.

III - Prime éco-chaleur 2023-2026

La Métropole, en cohérence avec les ambitions et objectifs portées en matière de transition énergétique, au regard des résultats et bilan de la 1^{ère} contractualisation, a choisi de se saisir de la possibilité de pouvoir porter une 2^{nde} contractualisation.

Dans ce cadre, en préparation du dossier de candidature de la Métropole, une étude de préfiguration a été réalisée afin de recenser les projets éligibles selon leur niveau de maturité et de préciser les modalités de pilotage du dispositif. Cette étude identifie d'ores et déjà 82 opérations potentielles, représentant un volume annuel de production de 31,18 GWh et un investissement sur le territoire de 28 720 338 €, dont 13 493 979 € de soutien potentiel à l'investissement apportés par les aides de l'ADEME.

La Métropole a donc déposé une candidature le 31 mars 2023, pour le renouvellement du CCR pour la période 2023-2026, avec des objectifs rehaussés, conformément aux attentes de l'ADEME :

- 82 projets accompagnés et aidés en phase travaux pour une production à terme de 30 156 MWh/an de chaleur renouvelable,
- 13 493 979 € d'aides versées, pour des dépenses prévisionnelles de 28 720 338 € par les porteurs de projets.

Les objectifs de la prime éco-chaleur 2 sont ainsi triplés en termes de production d'EnR&R par rapport au 1^{er} dispositif. La montée en charge nécessaire du dispositif par rapport à son 1^{er} opus nécessitera de renforcer, non seulement, les moyens d'instruction des demandes d'aides, mais aussi les moyens d'animation et de suivi : promotion auprès des porteurs de projets et des acteurs relais, actions de valorisation et de communication, accompagnement de proximité des porteurs de projets afin de favoriser le passage à l'acte, etc. Les équipes de la Métropole, d'un partenaire technique et du SIGERLy (pour l'action auprès des communes) seront mobilisées dans ce sens.

IV - Organisation proposée : moyens humains et financiers

La Métropole, en tant qu'opérateur territorial porteur du CCR, prend en charge le pilotage et l'animation du dispositif (mobilisation des porteurs de projets et des relais locaux), l'instruction technique et administrative des dossiers de demande de subvention et le versement des aides dans le cadre d'une gestion déléguée des fonds de l'ADEME.

Pour la réalisation de ces missions, il est proposé à la Commission permanente d'affecter les moyens suivants :

- environ 0,5 équivalent temps plein (ETP) dédié au pilotage et à l'animation du dispositif au sein du service transition énergétique de la direction environnement écologie énergie,
- environ 0,25 ETP dédié à la gestion administrative du dispositif au sein du service administratif et financier de la direction ressources de la délégation transition environnementale et énergétique,
- environ 0,05 ETP dédié aux actions de communication et de valorisation du dispositif au sein de la direction information et communication.

Ces moyens humains ne nécessitent pas de recrutement supplémentaire, mais un fléchage des missions auprès des agents en poste.

Une dépense de 470 000 € sera prévue au bénéfice d'un partenaire technique (répartis sur trois ans) pour la prise en charge de l'animation du dispositif, de l'accompagnement des porteurs de projets et de l'instruction technique des demandes d'aides. Une recette est attendue de la part de l'ADEME via cette contractualisation annexée au CCR (part fixe de 100 000 € puis deux parts variables de 100 000 € et 25 000 €).

Nota : Le SIGERLy prendra, par ailleurs, en charge l'accompagnement de ses communes adhérentes dans la conception et la mise en œuvre de leurs projets de chaleur renouvelable.

Concernant les 13 493 979 € d'aides à verser, la Métropole devra faire l'avance auprès des maîtres d'ouvrage avant perception des recettes de l'ADEME. Sur ce montant, il est estimé que 2 220 000 € seront dépensés sur le mandat en cours.

Il est proposé de les répartir selon l'échéancier ci-après, qui accompagne la montée en puissance du dispositif :

Années	2024	2025	2026	>2026
dépenses/aides aux études ou à l'investissement (en € TTC)	200 000	670 000	1 350 000	11 273 979
recettes (en € TTC)		200 000	670 000	12 623 979

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la poursuite du projet et le renouvellement du CCR pour la période 2023-2026,
- b) - la convention de mandat et la convention d'animation à passer entre la Métropole et l'ADEME.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P31 - Énergie, pour un montant de 13 493 979 €TTC en dépenses et en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2024 : 200 000 € en dépenses,
- 2025 : 670 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes,
- 2026 : 1 350 000 € en dépenses et 670 000 € en recettes.

sur l'opération n° 0P31O8310.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 16 689 691 € en raison de la précédente individualisation partielle d'un montant de 3 195 712 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 21 novembre 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312436-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
